

DÉPARTEMENT du VAR

Dr André GARRON Président, date publication  
le 13/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION RELATIVE  
AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE  
DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DANS LA LIMITE DU ¼ DES  
CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2022**

**22-12-07/15**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
Mme XICLUNA  
M. MATTEODO  
Mme DRELON  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQUAULT  
Mme SMADJA  
M. DUPONT  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
Mme VINCENTS  
M. HENRY  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
Mme MANGOT  
M. BERTI  
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. VITRANT à Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ à Mme DRELON  
M. JAULT à M. MATTEODO  
Mme BELTRA à Mme RAVINAL  
M. CASTEL à M. AYCARD  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI  
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT  
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1612-1 et L1612-20, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DUConseil Communautaire  
de la Vallée du Gapeau

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – libellé nature	Crédits 2022 ouverts (BP + DM)	Montant autorisé avant vote BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	14 280,00 €	3 570 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 485 000,00 €	371 250 €
21 - Immobilisations corporelles	6 322 272,50 €	1 580 568 €
23 - Immobilisations en cours (230 000 € ouverts en 2022 pour l'opération n°19 Aménagement du nouvel Office de Tourisme Intercommunal; 317 000 € ouverts en 2022 pour l'opération n°20 réalisation d'une piste d'athlétisme stade Jean Murat à Solliès-Pont)	547 000,00 €	136 750 €
<b>Total</b>	<b>8 368 552,50 €</b>	<b>2 092 138 €</b>

La ventilation aux chapitres et articles budgétaires d'imputation, des montants autorisés avant le vote du Budget Primitif 2023, est jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1612-1 et L1612-20,

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors Restes À Réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le et de sa publication le

Dr André GARRON  
Président, date publication  
le 13/12/2022



Docteur André GARRON

Président CCGV  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Ventilation aux chapitres et articles budgétaires d'imputation

Chapitre Budgétaire	Article Budgétaire	Montant autorisé avant vote BP 2023
<b>20</b> Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	3 570 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>3 570 €</b>
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	333 750 €
	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	37 500 €
	<b>Total chapitre 204</b>	<b>371 250 €</b>
<b>21</b> Immobilisations corporelles	2115 - Terrains bâtis	162 500 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	27 500 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	560 048 €
	2152 - Installations de voirie	777 808 €
	21532 - Réseaux d'assainissement	4 213 €
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	15 000 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	19 000 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 500 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	11 000 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 580 568 €</b>
<b>23</b> Immobilisations en cours	2313 - Constructions	136 750 €
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>136 750 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 092 138 €</b>